

## **TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 (RÉVISÉS CHAQUE ANNÉE)**

**La facturation des frais de séjour est établie à partir de trois tarifs : un tarif hébergement, un tarif dépendance et un tarif soin complètement pris en charge par les CPAM.**

### **TARIF HEBERGEMENT : 56.76 Euros par jour**

Ce tarif comprend : l'hébergement en pension complète, l'entretien de la chambre, la fourniture, l'entretien de la literie et du linge de toilette, le blanchissage collectif des effets personnels du résident, l'assurance responsabilité civile, mais pas les frais divers (coiffure, pédicure, téléphone...).

### **TARIF DEPENDANCE :**

Ce tarif comprend toutes les dépenses liées à la dépendance du résident : le matériel adapté, les protections pour incontinence, une partie du salaire des soignants et du personnel affecté à l'entretien etc. Son montant est déterminé en fonction de l'évaluation de l'état de dépendance de chaque résident, selon la grille AGGIR (GIR : Groupe Iso-Ressources de 1 à 6).

↳ GIR 1 - 2 :	19.16 euros par jour
↳ GIR 3 - 4 :	12.16 euros par jour
↳ GIR 5 - 6 :	5.16 euros par jour

### **TARIF SOINS :**

Le forfait soins accordé à l'établissement ne comprend pas certaines dépenses de soins (frais de mutuelle, prothèses auditives et dentaires, lunettes, frais de transport, médicaments non remboursés, etc.). Les dépenses restantes sont à la charge du résident.

### **AIDES ET ALLOCATIONS :**

- Le résident, en fonction de ses ressources ou de son état de santé peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de l'Aide au Logement Social (ALS), et de l'Aide Sociale. Les demandes d'aide et les dossiers sont à constituer par la famille ou les proches.
- Les familles peuvent bénéficier du droit au répit (500€ par an dédiés à l'hébergement du proche) dès lors que le résident est en hébergement temporaire ou en accueil de jour et si les conditions nécessaires sont réunies. Pour plus d'information, la famille s'adressera à la Maison de l'Autonomie de Béthune (tél : 03.21.01.66.87).

### **AUTRES (cf. législation aide sociale):**

FORFAIT HOSPITALIER : 20 €

FORFAIT HOSPITALIER DANS UN SERVICE PSYCHIATRIQUE : 13.50 €

MINIMUM À LAISSER À DISPOSITION DU RÉSIDENT (personne relevant de l'aide sociale) : 109 euros

REPAS INVITÉ : 13 euros

REPAS FESTIF (dimanches, jours fériés, kermesse,...) : à définir